

Conseil Municipal du jeudi 2 mars 2023 à 18 heures 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le jeudi 2 mars 2023 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Gildas BERNARD, Maire. Les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Katell AUFFRET qui a donné pouvoir à Jean-Luc PEDEN, de Laurence RAMONE qui a donné pouvoir à Marie-Thé CUEFF et de Philippe ROSEC qui a donné pouvoir à Roger BOSSARD.

Isabelle FAUJOUR a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation des comptes de gestion 2022 du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 du Trésorier pour le Budget Commune et les Budgets annexes des services Eau, Assainissement et Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.

2. Comptes Administratifs 2022

- **Commune**

En Section de Fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 279 231,22 € et les recettes à 1 932 485,97 €, soit un excédent de 653 254,75 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 901 592,62 € et les recettes à 2 573 500,68 €, soit un excédent d'investissement de 671 908,06 € pour l'année 2022. Les restes à réaliser de l'exercice sont de 700 914,35 € en dépenses et 267 052,05 € en recettes

- **Eau**

En section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 284 611,50 € et les recettes à 438 470,57 € soit un solde d'exploitation 2022 de 153 859,07 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 54 694,75 € et les recettes à 154 194,29 € soit un solde d'exécution 2022 de 99 499,54 €. Les restes à réaliser de l'exercice sont de 2 638,80 € en dépenses.

- **Assainissement**

En section d'exploitation, les dépenses se sont élevées à 165 688,08 € et les recettes à 324 610,60 € soit un solde d'exploitation 2022 de 158 922,52 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 125 457,72 € et les recettes à 371 368,16 € soit un solde d'exécution de 245 910,44 €.

- **Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.**

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 365 348,39 € et les recettes à 385 133,23 €, soit un solde d'exécution de 19 784,84 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 297 369,34 € et les recettes à 287 697,57 € soit un solde d'exécution de - 9 671,77 € qui correspond au besoin de financement.

3. Affectation des résultats 2022

- **Commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 à la section d'investissement, soit la somme de 653 254,75 € au compte 1068.

- **Eau**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver une part du résultat de fonctionnement du budget annexe du service eau de l'année 2022 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 53 859,07 € au compte 002. Et d'affecter une part du résultat 2022 à la section d'investissement, soit la somme de 100 000 € au compte 1068.

- **Assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du service assainissement de l'année 2022 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 158 922,52 € au compte 002.

- **Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du lotissement Les Hauts de la Baie de l'année 2022 dans la section de fonctionnement, soit la somme de 19 784,84 € au compte 002.

4. Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2024.

5. Fixation des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2022 pour l'exercice 2023, soit :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 : **33,36 %**

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 : **33,62 %**

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'exercice 2023 : **10,35 %**

6. Budgets primitifs 2023

Monsieur Jean-Luc PEDEN présente aux conseillers municipaux les budgets primitifs élaborés pour l'année 2023. Ces budgets sont votés par chapitres.

• Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
011 - Charges à caractère général (Effacement Réseaux téléphone, Animateur sportif, Entretien terrains, Bâtiments, voirie, matériel...)	412 226,00 €
012 - Charges de personnel	564 282,00 €
014 - Atténuation de produits (reversement à la Communauté de communes)	75 388,03 €
65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités élus, forfaits scolaires, subventions aux associations, ...)	320 015,20 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	23 053,98 €
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €
042 - Dotations aux amortissements (études) et provisions	11 884,92 €
023 - Virement prévisionnel à la Section Investissement	432 370,87 €
RECETTES	
013 - Atténuations de charge (reversement sur rémunération personnel et charges par les services eau et assainissement)	73 810,00 €
70 - Produits des services, du domaine (bibliothèque, cimetière...)	12 025,00 €
73 - Impôts et taxes (Taxes foncières, droits de mutation)	1 012 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	713 283,00 €
75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	28 200,00 €
76 - Produits financiers	3,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 839 321,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
1641 - Emprunts et dettes assimilées	162 467,75 €
165 - Cautions	1 750,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (Convention HEOL+ logiciels Mairie)	10 076,00 €
204 - subvention d'équipement (Travaux SDEF Effacements, diverses lanternes, ...)	131 737,86 €
21 - Immobilisations corporelles (réserves foncières, matériels)	114 258,78 €
23 - Immobilisations en cours (Travaux bâtiments (Eglise, Mairie) Voirie (Rue de la Gare, voirie. rurale))	1 789 537,84 €
27 - Autres immobilisations financières (Subvention Lotissement)	60 171,77 €
RECETTES	
1068 - Affectation résultat 2022	653 254,75 €
021 - Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	432 370,87 €
001 - Excédent investissement 2022	671 908,06 €
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves (FCTVA, ...)	155 000,00 €
13 - Subventions d'investissement (DETR, Fonds concours HLC...)	267 894,05 €
16 - Emprunts pour équilibre	28 065,35 €
27 - Autre immobilisation (avance Lotissement)	50 000,00 €
040 - Amortissement des immobilisations	11 509,92 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 270 000,00 €.

Le Budget de la Commune est adopté à l'unanimité.

Eau

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	
011 - Charges à caractère général	143 350,00 €
012 - Charges de personnel	46 402,00 €
014 - Atténuation de produits	44 350,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 010,00 €
66 - Charges financières	799,26 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	69 574,16 €
042 - Amortissements	65 675,11 €
RECETTES	
002 - Excédent reporté de 2022	53 859,07 €
042 - Transferts entre sections	4 995,18 €
70 - Produits des services, du domaine	321 100,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 606,28 €
77-Produits exceptionnels	100,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 382 660,53 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
16 - Remboursement emprunt	8 333,32 €
21 - Immobilisations corporelles	226 025,33 €
23 - Travaux	100 000,00 €

040 – Transfert entre sections	4 995,18 €
RECETTES	
001 – Report 2022	99 499,54 €
10 - Dotations, Fonds Divers : FCTVA	6 105,02 €
1068 – Affectation résultat 2022	100 000,00 €
021 - Virement prévisionnel de la section d'exploitation	69 574,16 €
040 – Opération ordre transfert entre section	64 175,11 €

La section d'investissement s'équilibre à 339 353,83 €.
Le Budget du service d'Eau est adopté à l'unanimité.

• Assainissement
SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	
011 - Charges à caractère général	94 659,00 €
014 - Atténuation de produits	6 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
022 – Dépenses imprévues	2 000,00 €
023 - Vir. à Section Investissement	124 748,99 €
042 - Amortissements des biens	101 405,66 €
RECETTES	
002 – Report 2022	158 922,52 €
042 – Opération ordre transfert entre sections	42 316,13 €
70 - Produits des services, du domaine	129 575,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 330 813,65 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
21 - Immobilisations corporelles (achats de terrains, matériels, ...)	426 681,96 €
16 – Emprunts	13 492,27 €
040 – Transfert entre sections	42 316,13 €
RECETTES	
001 – Report 2022	245 910,44 €
10 - Dotations, Fonds Divers et réserves (FCTVA)	11 425,27 €
021 - Virement prévisionnel de la section d'exploitation	124 748,99 €
040 – Opération ordre transfert entre section	100 405,66 €

La section d'investissement s'équilibre à 482 490,36 €.
Le Budget du service Assainissement est adopté à l'unanimité.

• Lotissement LES HAUTS DE LA BAIE.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500,00 €
65 - Divers charges de gestion courante	5,00 €
011 - Charges à caractère général	40 660,00 €
RECETTES	
043 – Opérations d'ordre dans la section	500,00 €
7015 – Vente de terrains aménagés	40 660,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	5,00 €
002 – Excédent antérieur reporté	19 784,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
001 – Report 2022	9 671,77 €
16 – Remboursement avance	50 000,00 €
RECETTES	
16 – Avance commune	59 671,77 €

Le Budget du Lotissement les Hauts de la Baie est adopté à l'unanimité.

7. Nomenclature budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

8. Rapport des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation générale accordée au Maire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

Deux dossiers de demande de subvention DETR ont été déposés :

- Requalification de la rue de la Gare : Montant sollicité de 50% du coût estimé des travaux, soit 185 500 €.
- Réhabilitation du réseau d'eau potable dans le secteur Keruscoal-Poulprat : Montant sollicité de 50 % du coût estimé des travaux, soit 40 000 €.

9. Reversement de la Taxe d'aménagement à Haut Léon Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour la Zone Artisanale de Kerscao et les équipements communautaires : Atelier de tri, Maison de l'enfance.

10. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Haut Léon Communauté pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités

Dans le cadre de la compétence mobilités, telle que définie par ses statuts, HAUT LEON COMMUNAUTE (HLC), en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d'apaisement des centralités. Les communes restent néanmoins maître d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaires des fournitures livrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec HAUT LEON COMMUNAUTE.

11. Travaux éclairage public : conventions SDEF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - 2023 RENOVATION BOULES Complexe Sportif de Bellevue et le versement de la participation communale estimée à 22 000,00 €,
- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Ouv 204 – Rénovation mât + lanterne – Rue de Kerscao et le versement de la participation communale estimée à 1 350,00 €,
- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension du réseau éclairage public – Rue de Pors Bourdel et le versement de la participation communale estimée à 1 575,00 €,
- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF et le versement de la participation communale estimée à 1 890,00€,

12. Renouvellement de la convention pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration avec le SEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer convention d'assistance technique avec le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Finistère.

13. Téléphonie mobile : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention avec INFRACOS pour l'occupation privative du réservoir du Croazou, à compter du 22 juin 2023.

14. Finistère Smart Connect : Convention d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur les bâtiments de la Mairie et du réservoir du Croazou.

15. Déploiement de la fibre optique : acquisition foncière rue de la Gare

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- D'acquérir l'emprise d'une surface estimée à 32 m², nécessaire à l'implantation d'une armoire pour le déploiement de la fibre optique, à Monsieur et Madame Lavillauroy au prix de 0,30 €/m²,

16. Rue de Roscogoz : échanges fonciers

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- De régulariser l'emprise foncière de la parcelle AC172 et notamment ses limites avec la rue des Bruyères ;
- De procéder à la division foncière de la parcelle AC 173 et à l'échange sans soulte de surfaces entre les parcelles AC172 et AC173 permettant d'élargir la rue de Roscogoz ;
- D'incorporer les surfaces issues de la division des parcelles AC172 et AC173 pour l'élargissement de la rue de Roscogoz dans le domaine public communal ;

17. Révision du loyer appartement 12 bis Rue de la Gare

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent le montant du loyer mensuel du logement situé au 12bis rue de la Gare (1^{er} étage) à 450 €.